

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



PARDEVANT Maître René COMET notaire associé de la société civile professionnelle "René COMET, Michel FARGUES et Jean-Louis FOUCHET, notaires associés", titulaire d'un office notarial à BAGNERES DE LUCHON (Haute-Garonne), soussigné,

ONT COMPARU :

1°) Monsieur Jacques VIGUIER, administrateur de biens, demeurant à TOULOUSE, 17 Rue de Metz,
Agissant en sa qualité de syndic du Syndicat des co-propriétaires de la "RESIDENCE DES HECHES" dont le siège est à GOUAUX-DE-LARBOUST (Haute-Garonne), Station des AGUDES.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes de l'Assemblée Générale des co-propriétaires dudit syndicat en date du vingt-trois juin mil neuf cent soixante-quatorze, dont un extrait certifié conforme est demeuré à l'acte d'échange ci-après relaté du vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-seize.

Et plus spécialement autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une délibération de ladite Assemblée générale en date du vingt-sept décembre mil neuf cent soixante-quinze, dont une copie est également annexée à l'acte d'échange sus-relaté du vingt-deux octobre milneuf cent soixante-seize.

D'UNE PART

2°) Et Monsieur Jean SICART, cleric de notaire, demeurant à MONTAUBAN DE LUCHON (Haute-Garonne),

Agissant au nom et comme mandataire de :
Madame Marie Claude Madeleine SEITZ, pharmacienne, épouse contractuellement séparée de biens de Me Marc Charles Laurent de BERTRAND PIBRAC, notaire, avec lequel elle demeure à L'ISLE EN DODON (Haute-Garonne),

Née à PARIS (seizième arrondissement) le vingt-neuf avril mil neuf cent quarante-trois.

Mariée en premières noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me CROS, notaire à CORBEIL (Essonne), le vingt-neuf novembre mil neuf cent soixant huit, préalablement à leur union célébrée en la mairie du douzième arrondissement de PARIS le six décembre mil neuf cent soixante-huit.

Suivant acte reçu par Maître VIAUD _____ notaire à ROCHFORD SUR MER (Charente-Maritime) _____ le premier décembre mil neuf cent soixante dix sept _____ et dont l'original demeurera ci-annexé après mention.

D'AUTRE PART

⁽⁴⁾ LESQUELS, comme ils agissent, préalablement à l'acte ~~modificatif~~ objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à GOUAUX DE LARBOUST du huit novembre milneuf cent soixante-sept, déposé au rang des minutes de Me René COMET, notaire à LUCHON le huit novembre milneuf cent soixante-sept, publié au

Handwritten initials: t, ll, and RL.

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)



17 DEC 1977

Bureau des Hypothèques de SAINT-GAUDENS le dix-huit décembre mil neuf cent soixante-sept, volume 2860 numéro 5 il a été établi l'état descriptif de division et le cahier des charges-règlement de co-propriété d'un ensemble immobilier dénommé "RESIDENCE DES HECHES" édifié sur un terrain situé sur la Commune de GOUAUX-de-LARBOUST (Haute-Garonne) Station des AGUDES, et dont le sol est porté au plan cadastral rénové de ladite commune section AB n° 20, Lieudit "Soulit" pour une contenance de trente-quatre ares trente trois centiares (34a33ca).

Ledit ensemble immobilier comprend :

- 1°) Un corps de bâtiment de sept niveaux dit "Bâtiment 3 N°".
- 2°) Un corps de bâtiment de six niveaux, dit "Bâtiment 3 S°".
- 3°) Un corps de bâtiment de six niveaux, dit "Bâtiment 4 N°".
- 4°) Un corps de bâtiment de sept niveaux, dit "Bâtiment 4 S°".
- 5°) Un corps de bâtiment de deux niveaux, dit "Bâtiment FRONT DE NEIGE".
- 6°) Et un corps de bâtiment de trois niveaux, dit "Bâtiment GARAGES ET PARKINGS".

II. - Aux termes d'un acte reçu par ledit Me René COMET le neuf novembre mil neuf cent soixante-huit et publié au Bureau des Hypothèques de Saint-Gaudens le trente décembre mil neuf cent soixante-huit, volume 2948 n° 1, Madame DE BERTRAND PIBRAC née SEITZ, comparante de seconde part, a acquis de la Société civile immobilière des HECHES, dans la "RESIDENCE DES HECHES", un appartement de type C 3, au premier niveau (1593) du "Bâtiment 3 N°" comprenant trois pièces principales, cuisine et salle d'eau.

Ledit appartement constituant le lot n° DEUX de l'état descriptif de division contenu au cahier des charges règlement de co-propriété sus-énoncé.

Et les cent-dix/sept millièmes attachés à ce lot (110/7.000èmes) des parties de l'immeuble bâties et non bâties, réputées communes à l'ensemble des co-proprétaires de l'immeuble.

Les charges particulières dudit bâtiment afférentes audit lot, étant de onze/cent cinquantièmes (11/150èmes).

III.-Les co-proprétaires de la "RESIDENCE DES HECHES" sont conjointement et indivisément entre eux ou divisément chacun au prorata des millièmes attribués à leurs lots propriétaires de la loge du concierge de cet ensemble immobilier.

Cette loge est constituée par un studio de type A1, comprenant une pièce principale, cuisine et salle d'eau située au troisième niveau du bâtiment "3 S" et ne com-

b *H* *Al*

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



porte pas, s'agissant d'une partie commune, de numéro de lot et de millième affecté à ce local.

Cette loge étant trop petite pour le logement du concierge, le syndicat s'est préoccupé de trouver un autre logement.

Et aux termes de la délibération de l'assemblée générale ordinaire du vingt-sept décembre mil neuf cent soixante-quinze, les co-propriétaires, à l'unanimité, ont décidé d'échanger la loge actuelle du concierge contre l'appartement ci-dessus désigné, appartenant à Madame de BERTRAND PIBRAC. le syndicat versant en outre à ladite dame une soulte de SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS (72 000 F) en raison de la différence de valeur de ces deux logements, et tous pouvoirs ont été donnés au syndic à cet effet.

IV - Aux termes d'un acte au rapport de la société notariale "René COMET et Michel FARGUES, notaires à Bagnères de Luchon", en date du vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-seize, les comparants ont :

A - Etabli un acte modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété - cahier des charges de la "RESIDENCE DES HECHES", ci-dessus analysé au paragraphe I de l'exposé.

Les modifications consistant en :

- l'augmentation du nombre de millièmes généraux pour les porter de sept mille (7 000) à sept mille quarantièmes (7 040e)
- augmentation des millièmes de charges particulière au bâtiment 3S en les portant de cent quarante à cent quarante-quatrièmes (144e),
- et par la création d'un nouveau lot portant le numéro CENT UN (101) et affecté au local anciennement "loge de concierge", dont il a été parlé au paragraphe III de l'exposé ci-dessus; et en attribuant audit lot CENT-UN (101) les quarante millièmes (40/1000e) des parties communes de l'immeuble précédemment créées et les quatre/cent quarante quatrièmes (4/144e) des charges particulières au bâtiment 3S également précédemment créées.

En conséquence de quoi, l'article 5 dudit état descriptif contenu au règlement de co-propriété a été modifié.

B - Et ils ont procédé ensuite à l'échange entre le Syndicat des co-propriétaires de la RESIDENCE DES HECHES et Mme de BERTRAND PIBRAC, de la manière suivante :

- le Syndicat des Co-propriétaires de la RESIDENCE DES HECHES a cédé à Mme de BERTRAND PIBRAC le LOT numéro CENT UN (101), nouvellement créé, avec les millièmes et charges particulières correspondantes,
- et en contre échange, Mme de BERTRAND PIBRAC a cédé au Syndicat des co-propriétaires de la RESIDENCE DES HECHES l'appartement constituant le LOT numéro DEUX (2) lui appartenant ainsi qu'il a été exposé au paragraphe 2 de l'exposé ci-dessus avec les millièmes et charges particulières correspondantes.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

0 0 4 3 1 1

N° 31.0141

Racette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



Ledit échange a eu lieu a charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et en outre, moyennant une soulte de SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS (72 000 F°) à la charge du Syndicat des Co-proprétaires de la RESIDENCE DES HECHES, et au profit de Mme de BERTRAND PIBRAC, laquelle soulte a été payée comptant aux termes de l'acte qui en porte quittance.

V - Lors de la présentation de cet acte à la Conservation des Hypothèques de SAINT GAUDENS pour les formalités de publicité foncière, le Conservateur audit bureau a refusé d'effectuer les formalités en application de l'article 71 du décret n° 59-89 du 7 janvier 1959, article 3-1, et au motif suivant :

- l'acte modificatif affectant la répartition de l'ensemble des millièmes de co-propriété nécessite l'intervention de l'ensemble des co-proprétaires ;
- la loge de concierge (précédemment parties communes) étant transformée en appartement, c'est à dire en parties privatives, des nouveaux numéros pris à la suite des numéros existant doivent être attribués à tous les lots affectés par la nouvelle répartition des millièmes, c'est à dire à la totalité des lots,
- enfin, le changement dans la quote-part de propriété du sol s'analysant en une mutation de droits immobiliers, toutes les inscriptions grèvant les lots de la co-propriété devaient faire l'objet de mainlevées partielles.

Dans l'impossibilité de réaliser toutes les conditions d'application de l'article 71 du décret du 7 janvier 1959, notamment en ce qui concerne l'intervention de la totalité des co-proprétaires et les mainlevées partielles, les comparants ont cherché une solution permettant d'effectuer la publicité foncière de cet acte, et, après consultation d'organisme compétent, ils ont décidé :

De dresser un nouvel acte contenant :

1°) Annulation pure et simple du modificatif établi dans l'acte du vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-seize sus-analysée au paragraphe IV-A de l'exposé ci-dessus.

2°) Etablissement d'un acte modificatif au règlement de co-propriété du huit novembre mil neuf cent soixante-sept sus-analysé au paragraphe I de l'exposé ci-dessus, y apportant les modifications suivantes :

a) suppression du LOT numéro DEUX (2) et des millièmes y affectés,

b) création du lot numéro CENT UN (101) affecté au local anciennement "loge de concierge" auquel il sera attribué quarante/sept millièmes (40/7 000°) des parties communes de l'immeuble,

c) création du LOT numéro CENT DEUX (102) affecté à l'appartement constituant les parties divisées anciennement LOT numéro DEUX et auquel il sera attribué soixante-dix/sept millièmes (70/7000°) des parties communes de l'immeuble.

[Handwritten signatures]

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



Enfin, modification corrélative des articles 4 et 5 dudit règlement de co-propriété.

Ces différentes modifications nécessitant l'accord de l'unanimité des membres du Syndicat des co-proprétaires et l'assemblée générale du vingt-sept décembre mil neuf cent soixante-quinze ayant donné tous les pouvoirs nécessaires les plus étendus au Syndic pour procéder à cette opération, M. Jacques VIGUIER, comparant, en sa qualité de syndic de la RESIDENCE DES HECHES, a présenté au notaire associé soussigné, une attestation mentionnant que le procès-verbal de ladite assemblée générale a été notifié à tous les co-proprétaires absents dans les formes et modalités prévues par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, et qu'aucune opposition n'ayant été faite aux décisions prises, c'est donc la totalité des co-proprétaires qui a donné son accord à cette opération.

Ladite attestation demeurera ci-annexée après mention.

3°) Modification de l'échange intervenu entre le Syndicat des co-proprétaires de la Résidence des Hêches et Madame DE BERTRAND PIBRAC, en ce qui concerne la désignation des parties d'immeuble échangées.

Cet exposé terminé, les parties, comme elles agissent, sont passés à l'acte objet des présentes.

I - ANNULATION DE L'ACTE MODIFICATION DU 22 OCTOBRE 1976

Les parties, Messieurs Jacques VIGUIER et Jean SICART, comme ils agissent, annulent purement et simplement l'acte modificatif à l'état descriptif de division du règlement de co-propriété de la RESIDENCE DES HECHES, contenu dans l'acte du vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-seize, et décident de le remplacer par l'acte modificatif qui va suivre.

II - ACTE MODIFICATIF AU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE du 8 NOVEMBRE 1967

Les parties, comme elles agissent, appartiennent au règlement de co-propriété de la RESIDENCE DES HECHES, établi suivant acte sous signatures-privées en date à GOUAUX DE LARBOUST du huit novembre mil neuf cent soixante-sept et déposé au rang des minutes de Me COMET, notaire à BAGNERES DE LUCHON le huit novembre mil neuf cent soixante-sept, et publié au bureau des hypothèques de SAINT GAUDENS le dix-huit décembre mil neuf cent soixante-sept, volume 2860, n° 5, les modifications suivantes :

a) SUPPRESSION DU LOT NUMERO DEUX (N° 2)

Le LOT numéro DEUX (2) tel qu'il figure à l'état descriptif de division et tableau récapitulatif (article 5 du règlement de co-propriété) est purement et simplement supprimé

6 R R

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



mille. 1.
L R
de

ainsi que les cent dix/sept millièmes (110/7000°) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble, affectés à ce lot, et remplacé par les LOTS numéros CENT UN (101) et CENT DEUX (102) qui vont être ci-après créés.

b) CREATION DU LOT NUMERO CENT UN (101)

Il est créé le LOT numéro CENT UN (101) dont la désignation sera la suivante :

"Bâtiment 3 S

"LOT numéro CENT UN (101) : au troisième niveau (1603,20) un studio de type A1 comprenant une pièce principale, cuisine et salle d'eau.

"Et les quarante/sept millièmes (40/7000°) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble"

c) CREATION DU LOT NUMERO CENT DEUX (102) :

Il est créé le LOT numéro CENT DEUX (102) dont la désignation sera la suivante :

"Bâtiment 3 N

"LOT numéro CENT DEUX (102) : au premier niveau (1593) un appartement type C3 comprenant trois pièces principales, cuisine et salle d'eau. Et les soixante-dix/sept millièmes (70/7000°) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble".

TABLEAU RECAPITULATIF

En conséquence des modifications ci-dessus concernant l'état descriptif de division, il est établi ci-après et conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, un tableau récapitulatif tenant compte desdites modifications.

Numéro du lot	Bâtiment.	Niveaux	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en sept millièmes)
1	3 N	1er	Studio A 1	47/7.000°
2	3 N	1er	3 pièces C 3	110/7.000°
3	3 N	2ème	3 pièces C 3	113/7.000°
4	3 N	2ème	Studio A 1	48/7.000°
5	3 N	3ème	Studio A 1	48/7.000°
6	3 N	3ème	3 pièces C 3	113/7.000°
7	3 N	4ème	2 pièces A 2	88/7.000°
8	3 N	4ème	Studio A 1	49/7.000°
9	3 N	4ème	2 pièces C 2	99/7.000°
10	3 N	5ème	Studio A 1	50/7.000°
A reporter				655/7.000°

L R
de

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)



11	3 N	5ème	Reporter	655/7.000°
12	3 N	5ème	2 Pièces	90/7.000°
13	3 N	5ème	2 Pièces A 2	83/7.000°
14	3 N	5ème	2 Pièces A 2	90/7.000°
15	3 N	6ème	Studio A 1	51/7.000°
16	3 N	6ème	Studio A 1	48/7.000°
17	3 N	6ème	2 Pièces A 2	86/7.000°
18	3 N	7ème	2 Pièces A 2	99/7.000°
19	3 N	7ème	Studio A 1	54/7.000°
20	3 N	7ème	Studio A 1	51/7.000°
21	3 N	7ème	2 Pièces A 2	88/7.000°
22	3 S	1er	Local Commercial	160/7.000°
23	3 S	2ème	3 Pièces B 3	100/7.000°
24	3 S	2ème	2 Pièces C 2	99/7.000°
25	3 S	3ème	2 Pièces A 2	90/7.000°
26	3 S	3ème	Studio C 1	32/7.000°
27	3 S	3ème	2 Pièces A 2	86/7.000°
28	3 S	4ème	2 Pièces A 2	90/7.000°
29	3 S	4ème	Studio A 1	46/7.000°
30	3 S	4ème	Studio A 1	48/7.000°
31	3 S	4ème	2 Pièces A 2	88/7.000°
32	3 S	5ème	2 Pièces A 2	95/7.000°
33	3 S	5ème	Studio A 1	46/7.000°
34	3 S	5ème	Studio A 1	49/7.000°
35	3 S	5ème	2 Pièces A 2	90/7.000°
36	3 S	6ème	2 Pièces A 2	99/7.000°
37	3 S	6ème	Studio A 1	54/7.000°
38	3 S	6ème	Studio A 1	51/7.000°
39	3 S	6ème	2 Pièces A 2	99/7.000°
40	4 N	1er	2 Pièces A 2	83/7.000°
41	4 N	1er	2 Pièces D 2	86/7.000°
42	4 N	2ème	3 pièces B 3	102/7.000°
43	4 N	2ème	2 Pièces C 2	95/7.000°
44	4 N	3ème	2 Pièces A 2	78/7.000°
45	4 N	3ème	3 Pièces B 3	104.7.000°
46	4 N	3ème	Studio A 1	44/7.000°
47	4 N	4ème	2 Pièces A 2	78/7.000°
48	4 N	4ème	2 Pièces A 2	90/7.000°
49	4 N	4ème	Studio D 1	40/7.000°
50	4 N	4ème	Studio A 1	46/7.000°
51	4 N	5ème	2 Pièces A 2	78/7.000°
52	4 N	5ème	2 Pièces A 2	95/7.000°
53	4 N	5ème	Studio A 1	50/7.000°
54	4 N	5ème	Studio A 1	47/7.000°
55	4 N	6ème	2 pièces A 2	83/7.000°
56	4 N	6ème	2 Pièces A 2	99/7.000°
57	4 N	6ème	Studio A 1	54/7.000°
58	4 N	6ème	Studio A 1	50/7.000°
A Reporter				4.351/7.000°

G H
De

37 CAUVENS (R.S.)
 Reporte/incluse
 des transports
 1er 31 Saint-Basiles Commercial

4.967/7.000°



59	4 S	1er	Local Commercial	50/7.000°
60	4 S	2ème	3 Pièces A 3	104/7.000°
61	4 S	2ème	2 Pièces A 3	80/7.000°
62	4 S	3ème	1 Pièce A 3	102/7.000°
63	4 S	3ème	Studio B 1	66/7.000°
64	4 S	3ème	2 Pièces A 2	84/7.000°
65	4 S	4ème	3 Pièces A 3	104/7.000°
66	4 S	4ème	Studio B 1	66/7.000°
67	4 S	4ème	3 Pièces A 3	102/7.000°
68	4 S	5ème	3 Pièces A 3	107/7.000°
69	4 S	5ème	Studio B 1	70/7.000°
70	4 S	5ème	3 Pièces A 3	104/7.000°
71	4 S	6ème	3 Pièces A 3	107/7.000°
72	4 S	6ème	Studio B 1	70/7.000°
73	4 S	6ème	3 Pièces A 3	107/7.000°
74	4 S	7ème	3 Pièces A 3	113/7.000°
75	4 S	7ème	Studio B 1	70/7.000°
76	4 S	7ème	3 Pièces A 3	110/7.000°
77	Ft de Neige	1er	Local Commercial	50/7.000°
78	Ft de Neige	1er	Local Commercial	50/7.000°
79	Ft de Neige	1er	Local Commercial	50/7.000°
80	Ft de Neige	1er	Local Commercial	50/7.000°
81	Ft de Neige	1er	Local Commercial	50/7.000°
82	Ft de Neige	1er	Local Commercial	50/7.000°
83	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
84	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
85	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
86	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
87	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
88	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
89	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
90	Ft de Neige	2ème	Chambre Hôtelière	40/7.000°
91	Ft de Neige	2ème	Local Commercial	55/7.000°
92	Ft de Neige	2ème	Local Commercial	50/7.000°
93	Ft de Neige	2ème	Local Commercial	50/7.000°
94	Ft de Neige	2ème	Local Commercial	50/7.000°
95	Ft de Neige	2ème	Local Commercial	50/7.000°
96	Ft de Neige	2ème	Local Commercial	20/7.000°
97	Ft de Neige	2ème	Local Commercial	20/7.000°
98	Garages-Parking	1er	Garage couvert	25/7.000°
99	Garages-Parking	2ème	Garage couvert	90/7.000°
100	Garages-Parking	2ème	Garage couvert	4/7.000°
101	3 S	3ème	Studio A 1	5/7.000°
102	3 N	1er	3 pièces C 3	40/7000°
				70/7000°

TOTAL..... 7 000/7.000°

S H R

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



d) MODIFICATIONS CORRECTIVES AU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE.

Comme conséquence des modifications ci-dessus, il est apporté à la rédaction du règlement de co-propriété les modifications suivantes :

Article 4

- il convient de supprimer purement et simplement le texte : "la loge du concierge et" figurant en début du paragraphe 12 de cet article.

- il convient d'ajouter en fin d'article un nouveau paragraphe qui sera rédigé de la façon suivante :

"6ent :

"Par suite d'un échange intervenu entre le Syndicat des co-propriétaires de la "RESIDENCE DES HECHES", et Mme Marie Claude Madeleine SEITZ, pharmacienne, épouse de M. Marc Charles Laurent DE BERTRAND PIBRAC, la loge du concierge sera dorénavant constituée par l'appartement constituant le LOT CENT DEUX (102) situé au bâtiment 3 N, (premier niveau - 1593) et les soixante-dix/sept millièmes de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble attachés à ce lot, qui sera donc propriété indivise de l'ensemble des co-propriétaires."

Article 5

Il convient également de modifier le premier paragraphe de cet article "Désignation des lots", qui sera dorénavant rédigé de la façon suivante :

Désignation des lots

L'ensemble immobilier fait l'objet de cent un (101) lots, savoir :

Pour le bâtiment 3N : vingt-et-un lots (21) numérotés : 1, 3 à 21 et 102.

Pour le bâtiment 3S : dix-neuf lots (19) numérotés 22 à 39 et 101.

Pour le bâtiment 4 N : dix-neufs lots (19) numérotés de 40 à 58 inclus.

Pour le bâtiment 4 S : dix-huits lots (18) numérotés de 59 à 76 inclus.

Pour le bâtiment "Front de Neige" : vingt-et-un lots (21) numérotés de 77 à 97 inclus.

Pour le bâtiment "Garages et parkings" : trois lots (3) numérotés 98, 99 et 100.

Le surplus de ce paragraphe étant sans changement

III - RECTIFICATION DES DESIGNATIONS CONTENUES DANS L'ECHANGE DU 22 OCTOBRE 1976

En conséquence de ce qui précède, les parties, comme elles agissent, modifient l'échange contenu dans l'acte du 22 octobre 1976 de la manière suivante :

G. H. R.

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



1°) Le syndicat des co-propriétaires de la RESIDENCE DES HECHES représenté par M. VIGUIER, comparant de première part, cède à titre d'échange en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

A Mme de BERTRAND PIBRAC, ce qui est accepté par M. SICART, son mandataire,

Un studio type A1, situé au troisième niveau (1603,20) dans le bâtiment 3S, comprenant une pièce principale, cuisine, et salle d'eau, constituant le LOT numéro CENT UN (101) de l'état descriptif de division contenu au cahier des charges et règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier de la RESIDENCE DES HECHES, analysé au paragraphe I de l'exposé ci-dessus.

Et les quarante/sept millièmes (40/7000e) attachés à ce lot des parties de l'immeuble bâties et non bâties, réputé communes à l'ensemble des co-propriétaires de l'immeuble.

Etant précisé qu'à la propriété privative des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, est attaché la jouissance exclusive :

- a) de l'emplacement pour une voiture automobile au parking extérieur situé au troisième niveau (1603) du bâtiment "Garages et parkings".
- b) et d'un casier à skis situé dans le hall d'entrée du bâtiment 3N dans lequel sont compris lesdits biens et droits immobiliers.

2°) En contre-échange, M. SICART, comme il agit, comparant de seconde part, cède en obligeant sa mandante, Madame de BERTRAND PIBRAC à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au Syndicat des co-propriétaires de la RESIDENCE DES HECHES, ce qui est accepté par M. Jacques VIGUIER, son syndic, comparant de première part,

Un appartement de type C3, situé au premier niveau (1593) du bâtiment 3N, comprenant trois pièces principales, cuisine et salle d'eau ; constituant le LOT numéro DEUX (102) de l'état descriptif de division contenu au cahier des charges et règlement de co-propriété sus-énoncé.

Et les dix/sept millièmes (10/7000°) attachés à ce lot, des parties de l'immeuble bâties et non bâties, réputé communes à l'ensemble des co-propriétaires de l'immeuble

Etant précisé qu'à la propriété privative des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, est attachée la jouissance exclusive d'un emplacement pour une voiture automobile au garage couvert situé au deuxième niveau (1621) du bâtiment "garages et parkings".

Telles que ces parties d'immeuble existent avec toutes leurs dépendances et tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Tout le surplus de l'acte d'échange contenu dans l'acte

CENT DEUX
(102) : 1

6 R 100

Recette Principale
des Impôts
31-Saint Gaudens (H.G.)

17 DEC 1977



du vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-seize, étant, sans changement.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le Syndicat des co-propriétaires de la RESIDENCE DES HECHES, ce que M. Jacques VIGUIER, accepte expressément.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée à la Conservation des Hypothèques de SAINT GAUDENS par les soins du notaire associé soussigné.

DONT ACTE SUR DIX PAGES

Fait et passé à BAGNERES DE LUCHON, 22 Allées d'Etigny, Au siège de la société civile professionnelle sus-dénommée,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT

Le vingt Deuxième

Et après que lecture leur en ait été donnée, les comparants MM. VIGUIER et SICART, comme ils agissent, ont signé le présent acte avec le notaire associé.

contenant deux notes, un chèque et une copie notariée n° 1.

*H d
A*

erier

J. Fournier

Roulin